

DECISION DU BUREAU N°B10.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2023_05_26_C51 du 26 mai 2023 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2267-93 du 23 août 1993 et portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, concernant l'aménagement par la CCPO, de la ZAC de Charvas sur les communes de Communay et Ternay ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

VU la décision N° B39.21 du 18 octobre 2021 attribuant à la société SEGIC Ingénierie le marché n°2021.28.00 pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et à la réalisation de la ZAC CHARVAS 2 à Communay pour un montant de 211 975 € HT soit 254 370 € TTC ;

VU la décision N° B12.24 du 8 avril 2024 portant sur l'autorisation de M. le Président de la CCPO à signer l'avenant n°1 d'un montant de 6 037.50 € HT soit 2.85% du marché initial, correspondant à des prestations supplémentaires pour se conformer aux exigences de l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT la cession d'activité de la société Atelier URBA-SITE en date du 31 mars 2025 ; cotraitant du groupement conjoint titulaire ;

CONSIDERANT les documents transmis par le mandataire SEGIC étayant cette cessation d'activité, notamment l'acte réitératif de cession de fonds de commerce, l'attestation de parution de l'annonce légale, le dossier administratif de l'acquéreur TOTEM PAYSAGES (dont l'extrait KBIS et le RIB de la société) ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la sortie du cotraitant Atelier URBA-SITE du groupement et l'intégration de TOTEM PAYSAGES en remplacement de ce dernier et pour les mêmes conditions prévues au contrat ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert au contrat n°2021-28-00 conclu avec la société SEGIC Ingénierie située 50 rue Jean ZAY – Multiparc de Parilly – Bât F – 69800 SAINT PRIEST, actant la substitution du cotraitant Atelier URBA-SITE (Siret : 492 558 408 00034) par le cotraitant TOTEM PAYSAGES (Siret 324 668 144 00037) au sein du groupement titulaire.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 du BA Charvas 2 au chapitre 011.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société SEGIC Ingénierie

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 09/03/2026

Pierre BALLELIO
Président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente




Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président




10 MARS 2026

Mise en ligne le.....

Certifiée exécutoire le.....10 MARS 2026